

Attestation Individuelle de fin de formation

(L6353-1 code du travail)

<u>Raison Sociale de l'OF et N° de déclaration d'activité</u> : ASFOREF – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11.75.19021.75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat » (article L.6352-12 du code du travail)."

Je soussignée, Ruth Soussana, représentant l'Organisme de Formation ci-dessus atteste que **KONDA PANGOP SOREL** a participé à la formation suivante :

Intitulé de la formation

20ME150 - DECCAC Autres prestations récurrentes de l'expert-comptable

Du 30/09/2020 au 30/09/2020 pour 7,00 heures

<u>Heures réelles effectuées</u> : 7,00 heures <u>Jour(s) réel(s) effectué(s)</u> : 1,00 jour(s)

Modalités de formation : Inter-Entreprise Lieu de la formation : CLASSE VIRTUELLE

Objectifs de la formation

- Savoir situer les autres prestations récurrentes dans le référentiel normatif et par rapport aux missions comptes annuels
- Être convaincu de l'intérêt de cette ouverture de marché.
- Connaître le champ très étendu des autres prestations.
- Savoir identifier les éléments spécifiques propres aux autres prestations récurrentes.
- Maîtriser les aspects réglementaires de ces missions.
- Connaître les évolutions de ces missions suite à la loi PACTE.
- Connaître les outils d'identification et les différentes étapes de réalisation de ces différentes prestations récurrentes.
- Comprendre les enjeux liés au développement de ce type de mission.
- Appréhender le champ très étendu de ces missions.
- Savoir identifier le rôle de l'expert-comptable.
- Connaître les principaux outils disponibles.

Nature de l'action de formation

(Article L6313-1 code du travail)

L'évaluation des acquis se fait tout au long de la formation grâce à de nombreux cas pratiques ; la mise en œuvre atteste de l'acquisition des connaissances sauf avis contraire de l'intervenant.

Fait à Paris, le 04/11/2020

Ruth Soussana,

Directrice













